

Les frais du contrat d'assurance-vie FUTURA VIE*

Montant minimal de versement initial :

- Gestion Libre : 1000€
- Gestion Déléguée : 15 000€

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :

N/A

Frais annuels

Frais de gestion du contrat

Frais des supports

1/ Gestion Libre

Fonds en euros (Sécurité en euros)

- 0,70% maximum

Supports unités de compte

- OPC (hors SCPI) : 0,60% maximum
- SCPI : 0,90% maximum

2/ Gestion Déléguée

Tous supports : 0,90% maximum

Frais de gestion des unités de compte

1/ Gestion libre

Fonds actions** (moyenne)	2,02%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	0,71%
Fonds obligations (moyenne)	1,34%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	0,49%
Fonds immobilier**** (moyenne)	1,55%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	0,14%
Fonds diversifiés (moyenne)	2,12%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	0,72%

2/ Gestion Déléguée

Ensemble des fonds (moyenne)	1,94%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	0,64%

Autres frais annuels

frais forfaitaires

Non applicable

frais proportionnels

Non applicable

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

Frais sur versement 0%

Frais de changement de modes de gestion (en % ou en €)

- Le changement de gestion est gratuit, seuls les arbitrages initiés à cette occasion génèrent des frais de 0,10% des sommes arbitrées dans le cadre de la Gestion Libre, dans la limite de 10 € par opération.

Frais d'arbitrage

- 0,10% plafonné à 10 € dans le cadre de la Gestion Libre
- Aucun frais d'arbitrage dans le cadre de la Gestion Déléguée

nombre d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit	0%
Frais sur les versements de rente****	3% maximum
Frais de rachat	0%

NA : non applicable

*= Le tableau indique les principaux frais du contrat au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

** = la catégorie « fonds actions » inclut les ETF et mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FIP) et les titres vifs.

***= part des frais reversés au profit du distributeur et, du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

****= la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.

*****=Le taux de frais de gestion du fonds en euros continue de s'appliquer en cas de liquidation en rente.